ARRETE VOIRIE
2024 / 29

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LUCEAU

Création d'un branchement ENEDIS

Le Maire de la commune de Luceau

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant **les travaux création d'un branchement ENEDIS, date prévue de début d'application le 01/07/2024 pendant 12 jours,** à l'adresse, Rue des Tuilleries dans la commune de Luceau ;

Vu la demande formulée par **TELELEC RESEAUX**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 1 juillet 2024 et pour une durée de 12 jours, pour TELELEC RESEAUX est autorisé à procéder à la création d'un branchement ENEDIS, à **l'adresse, rue des Tuilleries** dans la commune de luceau.

Article 2 : La circulation sera barrée dans les deux sens pendant 12 jours sauf le soir après le départ des ouvriers, intervention sur accotement pour reprise des panneaux de signalisation. Sans empiétement sur la voie, séparation de la voie et de la zone d'intervention par cônes de signalisation.

Article 3 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur.
Le permissionnaire a à charge la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de LUCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luceau, le 28 juin 2024
Le Maire
Jean-Michel CHIQUET